



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
29 octobre 2008
Français
Original : anglais

Bureau

Compte rendu analytique de la 2^{ème} séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 17 septembre 2008, à 15 heures

Président : M. d'Escoto Brockmann (Nicaragua)
(Président de l'Assemblée générale)

Sommaire

Organisation de la soixante-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour
(*suite*)

Mémoire du Secrétaire général (A/BUR/63/1 et Corr.1)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-53420 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Organisation de la soixante-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (suite)

*Mémoire du Secrétaire général
(A/BUR/63/1 et Corr.1)*

III. Adoption de l'ordre du jour

Titre I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions (suite)

Point 159. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

1. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, comme l'a proposé la France, irait en fait à l'encontre des dispositions de la décision 49/426 du 9 décembre 1994 prise par l'Assemblée générale, qui limite ce statut aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée. S'il est vrai que les activités du Fonds mondial présentent effectivement un intérêt pour l'Assemblée, le fait que celui-ci ait déjà sollicité le statut d'observateur en tant qu'organisation non gouvernementale auprès du Conseil économique et social indique clairement qu'il se considère comme une ONG, et pour cette raison, la délégation égyptienne s'oppose à ce que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la soixante-troisième session.

2. **M. Argüello** (Argentine) dit que sa délégation ne souhaite pas faire obstacle au consensus en faveur de cette proposition, mais requiert des éclaircissements sur les conditions d'octroi du statut d'observateur au Fonds mondial. Il existe d'autres exemples d'entités floues, semblables au Fonds mondial, qui ont été invitées à participer aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateurs. Cependant, l'intervenant craint, comme la délégation égyptienne, que l'octroi du statut d'observateur au Fonds mondial n'encourage d'autres entités qui manifestement ne sont pas de type intergouvernemental à solliciter ce statut.

3. **M. Renié** (France), appuyé par **M. Madureira** (Portugal), **M. Yáñez-Barnuevo** (Espagne) et

Mme Adams (Royaume-Uni), dit que, bien que les inquiétudes exprimées par certaines délégations quant à l'application du règlement et la possibilité de créer un précédent soient compréhensibles, le caractère fortement intergouvernemental du Fonds mondial est étayé par le fait que le conseil d'administration du Fonds mondial est composé aux trois quarts de gouvernements et que 95 pour cent de son financement est assuré par les gouvernements. Puisque les questions de fond concernant les demandes de statut d'observateur sont habituellement renvoyées à la Sixième Commission, chargée d'examiner si les dispositions légales sont satisfaites, il conviendrait de suivre une procédure analogue en ce qui concerne le Fonds mondial.

4. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit que sa délégation ne peut accepter les arguments selon lesquels le Bureau devrait renvoyer aveuglément ce point à la Sixième Commission pour examen. Il incombe au Bureau de veiller au respect du règlement et des règles de l'Assemblée générale, parmi lesquels la décision par consensus de 1994 citée précédemment, qui n'a jamais été mise en cause depuis qu'elle a été prise il y a 14 ans. Quand bien même la participation des ONG et du secteur privé aux activités des Nations Unies est appréciée, ces entités ne doivent pas être autorisées à accéder de façon détournée à un statut auxquelles elles ne peuvent prétendre. Il appartient donc au Bureau de rejeter catégoriquement cette requête ou d'en reporter l'examen à une prochaine réunion du Bureau.

5. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que le Bureau souhaite remettre à une date ultérieure l'examen de l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

6. *Il en est ainsi décidé.*

Point 160. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Université pour la paix.

7. **Le Président** dit que l'inscription du point 160 a été demandée par le Costa Rica dans le document A/63/231.

8. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour le point 160 sous le titre I.*

Titre I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

9. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les points regroupés sous le titre I, compte tenu des décisions prises concernant le point 107 et les points 153 à 160.*

Section IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Paragraphes 53 à 55

10. *Le Bureau prend note des informations contenues dans les paragraphes 53 à 55.*

Paragraphe 56

11. **Le Président** dit que, dans le paragraphe 56 de son mémorandum, le Secrétaire général a répertorié les points de l'ordre du jour provisoire que l'Assemblée générale n'a pas examinés auparavant. Si les membres du Bureau sont d'accord, il leur demandera d'abord de se prononcer sur la recommandation à formuler quant à la répartition des points qu'il est recommandé d'inscrire à l'ordre du jour de la soixante-troisième session.

12. *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 60

13. **Le Président** rappelle que, conformément au paragraphe 2 de la résolution 54/195, toute demande d'octroi à une organisation du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale sera examinée en séance plénière après avoir été examinée par la Sixième Commission. Aussi le Bureau poursuivra-t-il dans cet esprit l'examen des points 153, 154 et 160 concernant le statut d'observateur.

Point 58 e). Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées

14. **Le Président** dit que, compte tenu de la nature de ce point, le Secrétaire général a demandé qu'il soit renvoyé à la Troisième Commission.

15. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que le point 58 e) soit renvoyé à la Troisième Commission.*

Point 107 k). Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

16. **Le Président** dit que, compte tenu de la nature de ce point, le Secrétaire général a demandé qu'il soit examiné en séance plénière.

17. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner en séance plénière le point 107 k).*

Point 107 l). Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies

18. **Le Président** dit que, compte tenu de la nature de ce point, le Secrétaire général a demandé qu'il soit examiné en séance plénière.

19. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner en séance plénière le point 107 l).*

Point 153. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre du Sud

20. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 153 à la Sixième Commission.*

Point 154. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international

21. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 154 à la Sixième Commission.*

Point 158. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international

22. **Le Président** dit que l'auteur de la demande a proposé que ce point soit examiné directement en séance plénière.

23. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 158 en séance plénière.*

Point 160. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Université pour la paix.

24. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 160 à la Sixième Commission.*

Point 33. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

25. Le Bureau prend note des informations contenues dans le paragraphe 61.

Point 43. Rapport du Conseil économique et social

26. Le Bureau prend note des informations contenues dans le paragraphe 62 et décide de recommander à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera le point 43 dans son ensemble en séance plénière, de prendre note de l'éclaircissement selon lequel, conformément à la résolution 58/316, les parties pertinentes du chapitre I du rapport du Conseil économique et social seront renvoyées pour examen aux grandes commissions concernées au titre de points figurant déjà à leur ordre du jour, pour que l'Assemblée puisse ensuite se prononcer.

Point 47. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

27. Le Bureau prend note des informations contenues dans le paragraphe 63.

Point 47. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Point 109. Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

28. Le Bureau prend note des informations contenues dans le paragraphe 64.

Point 51. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement, et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008

29. Le Bureau prend note des informations contenues dans le paragraphe 65.

Point 55 b). Groupes de pays en situation particulière: Mesures spécifiques répondant aux besoins et

problèmes particuliers des pays en développement sans littoral: résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

30. Le Bureau prend note des informations contenues dans le paragraphe 66.

Point 59. Promotion de la femme

31. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale la répartition proposée pour le rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le fonctionnement, la gestion et le budget du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme.

Point 60 a). Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique: progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

32. Le Bureau prend note des informations contenues dans le paragraphe 68.

Point 67. Promotion et protection des droits de l'homme

33. Le Bureau prend note des informations contenues dans le paragraphe 69.

Point 91. Désarmement général et complet

34. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que les paragraphes pertinents du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique soient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 91.

Point 102. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

35. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que le Secrétaire général fasse une brève présentation de son rapport annuel avant l'ouverture du débat général.

Point 112. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

36. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 112 à toutes les grandes commissions uniquement pour examen de leurs programmes de travail provisoires respectifs et pour suite à donner.

Point 121. Planification des programmes

37. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 131 à toutes les grandes commissions et à l'Assemblée en séance plénière afin d'élargir le débat sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi.

Point 131. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

38. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 131 à la Cinquième Commission et à la Sixième Commission, compte tenu de la résolution 62/228 et de la décision 62/519.

Point 61. Rapport du Conseil des droits de l'homme

39. **Le Président** dit que lors de la soixante-deuxième session, le rapport du Conseil des droits de l'homme a été renvoyé à la Troisième Commission.

40. **M. Renié** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit qu'il conviendrait de modifier la procédure adoptée à la soixante-deuxième session et d'examiner le rapport du Conseil des droits de l'homme directement en séance plénière. Cette procédure permettrait d'envisager les droits de l'homme en tant que question ayant des répercussions sur tous les rouages de l'Organisation et d'étudier le rapport du Conseil en profondeur et avec le sérieux qui convient.

41. **M. Argüello** (Argentine) dit que le rapport du Conseil des droits de l'homme devrait être examiné directement en séance plénière, à la différence de ce qui s'est fait lors des deux sessions précédentes.

42. **M. Wolfe** (Jamaïque) dit que la position de sa délégation, selon laquelle le rapport du Conseil des droits de l'homme doit être renvoyé à la Troisième Commission, ne variera pas lors de la présente session. En effet, la manière dont la Troisième Commission a

traité le rapport pendant la soixante-deuxième session a confirmé que les craintes que nourrissaient certaines délégations de voir certains aspects du rapport décortiqués n'étaient pas fondées. D'autre part, le partage de l'examen du rapport entre la Troisième Commission et la séance plénière, comme cela s'est produit à la soixante et unième session, n'a pas donné satisfaction.

43. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit qu'étant donné que les discussions et les résolutions de la Troisième Commission se sont déroulées sans heurt pendant la session écoulée, il n'y a aucune raison de réinventer la roue pendant la présente session.

44. **Mme Vaz Patto** (Portugal) dit que sa délégation reste d'avis que le rapport devrait être examiné directement en séance plénière.

45. *A l'invitation du Président, Mme Banks (Nouvelle-Zélande) prend place à la table du Bureau.*

46. **Mme Banks** (Nouvelle-Zélande) dit qu'il est important que le rapport du Conseil des droits de l'homme soit examiné directement en séance plénière afin de faire ressortir le statut et le mandat de ce Conseil, et qu'il faudrait réserver davantage de temps à la discussion de cette question. Un certain nombre de pays, dont le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, se sont également ralliés à cette position.

47. **Mme Cross** (Royaume-Uni) dit que la position selon laquelle le rapport devrait être examiné directement en séance plénière n'a rien à voir avec les craintes sur la façon dont il serait traité par la Troisième Commission, mais avec le fait que le Conseil des droits de l'homme a dépassé la phase de renforcement des institutions et que son rôle et son statut devraient se voir reconnus au sein du système des Nations Unies.

48. *A l'invitation du Président, M. Ochoa (Mexique) prend place à la table du Bureau.*

49. **M. Ochoa** (Mexique) fait observer que la procédure de l'année précédente a été exceptionnelle et qu'il s'associe à ceux qui ont demandé davantage de temps pour étudier la question.

50. **M. Renié** (France) dit qu'il n'existe aucune intention de mettre en doute la manière dont la Troisième Commission a traité le rapport lors de la session précédente, mais que l'examen du rapport directement en séance plénière refléterait le rôle

important du Conseil des droits de l'homme au sein de l'Organisation et qui plus est, allègerait le programme chargé de la Troisième Commission.

51. **M. Brody** (Hongrie) dit que sa délégation s'accorde à penser que, bien que la Troisième Commission ait traité le rapport avec professionnalisme durant la session précédente, la séance plénière est pourtant le lieu adéquat pour cet examen.

52. **M. Yáñez-Barnuevo** (Espagne), souscrivant à la proposition d'examiner le rapport du Conseil des droits de l'homme directement en séance plénière, suggère qu'il faudrait plus de temps pour étudier la question.

53. **M. Beck** (Îles Salomon) dit que l'examen du rapport par la Troisième Commission a été particulièrement utile aux pays qui n'ont pas de délégation à Genève, mais que faute de consensus, la question devrait être suspendue pour faire place à de nouvelles discussions.

54. **Mme Pi** (Uruguay) dit que le rapport du Conseil des droits de l'homme devrait aller directement en séance plénière.

55. **M. González** (Costa Rica) dit que la procédure de la session antérieure ne doit pas faire figure de précédent et que la séance plénière constitue l'espace le plus approprié pour une discussion du rapport du Conseil des droits de l'homme.

56. **M. Guo Jiakun** (Chine) dit que la Troisième Commission, en tant qu'organe des Nations Unies traditionnellement chargé des questions de droits de l'homme, est le lieu tout désigné pour examiner le rapport. Il n'y a aucune raison de modifier une pratique qui a fait la preuve de son efficacité.

57. **M. Swe** (Myanmar) dit que l'examen du rapport par la Troisième Commission s'est révélé efficace par le passé.

58. **M. Asami** (Niger) dit qu'il conviendrait d'examiner le rapport dans la Troisième Commission.

59. **Le Président** dit qu'après avoir entendu les déclarations qui viennent d'être faites et ayant à l'esprit qu'une nouvelle consultation s'impose, il suggère que le Bureau sursoie à l'examen de la répartition du point 61.

60. *Il en est ainsi décidé.*

Assemblée plénière

61. *Le Bureau décide de recommander le renvoi proposé des points inscrits à l'ordre du jour, compte tenu des décisions prises relatives aux points 33, 55 b), 60 a), 61, 67, 107 k), 107 l), 121 et 158.*

Première Commission

62. *Le Bureau décide de recommander le renvoi proposé des points inscrits à l'ordre du jour, compte tenu des décisions prises relatives aux points 82, 112, et 121.*

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation

63. *Le Bureau décide de recommander le renvoi proposé des points inscrits à l'ordre du jour, compte tenu des décisions prises relatives aux points 40, 112 et 121.*

Deuxième Commission

64. *Le Bureau décide de recommander le renvoi proposé des points inscrits à l'ordre du jour, compte tenu des décisions prises relatives aux points 59, 112 et 121.*

Troisième Commission

65. *Le Bureau décide de recommander le renvoi proposé des points inscrits à l'ordre du jour, compte tenu des décisions prises relatives aux points 58 (e), 112 et 121.*

Cinquième Commission

66. *Le Bureau décide de recommander le renvoi proposé des points inscrits à l'ordre du jour, compte tenu des décisions prises relatives aux points 112 et 121.*

Sixième Commission

67. *Le Bureau décide de recommander le renvoi proposé des points inscrits à l'ordre du jour, compte tenu des décisions prises relatives aux points 112, 121, 131, 153, 154 et 160.*

La séance est levée à 16 h 30.